

**COMMUNE DE MARCONNE**  
**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du 20 mai 2022.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme BEYAERT, excusée, formant la majorité des membres.

Madame Isabelle Tirmarche est élue secrétaire.

**Attribution du marché de travaux rue du Moulin**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé précédemment la réfection de la rue du Moulin. Il informe l'assemblée du déroulement de la procédure concernant ces travaux : Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « la Voix du Nord » en date du 12 avril 2022. Le dossier a été placé en accès libre sur la plateforme de dématérialisation KLEKOOON.fr. La date limite de réponse a été fixée au 6 mai 2022 à 12 heures. 8 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme. Les offres ont été ouvertes le 6 mai 2022. 2 entreprises ont soumissionné. Le montant des offres varie entre 192 831.90 € HT et 207 996.60 € HT. Les critères de choix des entreprises étaient :

- Prix : 60 %, - Valeur technique : 40 %.

A l'issue de l'analyse des offres sur la base du rapport présenté par le maître d'œuvre à la commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2022, le choix s'est porté sur l'entreprise mieux disante, également moins disante :

- Entreprise : BAUDE BILLET - Montant de l'offre : 192 831.90 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autoriser Monsieur l'Adjoint aux travaux à signer le marché avec l'entreprise précitée et tout document s'y rapportant.

**Création de services communs : Services commande publique et affaires juridiques, ressources humaines, direction générale, valorisation du patrimoine historique**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer des services communs "Commande publique et affaires juridiques" « ressources humaines », « direction générale », « valorisation du patrimoine historique ».
- D'approuver les projets de conventions présentés en annexe de la délibération qui seront signées entre la Communauté de communes et chaque commune membre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document ayant trait aux services communs.

**Reversement de la Taxe d'Aménagement sur les Zones communautaires à la CCTV**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le principe du reversement à la CCTV de la taxe d'aménagement, à hauteur de 80 %, perçue dans les zones d'activités communautaires.
- Approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement joint à la présente délibération.
- Décide qu'une telle convention sera établie pour chaque zone d'activité communautaire sur le territoire de la Commune. Il en sera donc ainsi dès à présent pour la zone du Champ Ste Marie et pour le Pôle Santé.
- Autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions.

**Publicité des actes**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette proposition, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**Subvention exceptionnelle au club de judo d'Hesdin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le club de judo d'Hesdin pour une subvention exceptionnelle, dont l'un des membres de ce club est qualifié pour les championnats de France qui auront lieu à Clermont-Ferrand.

Vu le caractère exceptionnel de cette participation et la représentativité du territoire, après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle au club de judo d'Hesdin de 300€. Les crédits seront inscrits au compte 6574.

**Décision modificative n°1**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le transfert de crédits comme suit :

- Article 6574 : + 300 €
- Article 615221 : - 300 €

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE

